

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VENDREDI 26 MARS 2021**

## **PROCES-VERBAL**

Le vingt-six mars 2021 à 19 heures 30, le Conseil municipal de LA TOUR DU PIN s'est réuni à l'auditorium du centre Equinoxe.

**Date de la convocation** : 19 mars 2021

**Présidence** : Monsieur Fabien RAJON, maire

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole ZEBBAR

**Présents** : Mmes et MM. C. DURAND, A. GENTILS, D. CALLOUD, V. DURAND, C. HONNET, F. PACCALIN, S. BELGACEM et Y. PLATEL-LIANDRAT, adjoints  
Mmes et MM. C. D'HANGEST, M. COCHARD, N. ZEBBAR, D. BERNARD, C. GARIN, J.P. PAGET, I. MOINE, P. SALESIANI, E. GARCIA, J.M. GRILLET, J.P. RAVIER, V. BOUREY, J. RODRIGUES, B. SALMA, E. AOUN et G. STIVAL.

**Pouvoirs** : Mme Françoise AUDINET                      Pouvoir à M. Vincent DURAND

**Excusés/absents** : M. Pierre DUMONT  
M. Pierre PERGET  
M. Romain BOUVIER

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir** : 26

25 pour le vote de la délibération n° 21-031

## SOMMAIRE

I		Compte rendu des décisions prises par le maire (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)
II		Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 février 2021
		<b>Finances et commande publique</b>
III	21-021	Affectation anticipée des résultats 2020
IV	21-022	Budget 2021
V	21-023	Fixation des taux d'imposition 2021
VI	21-024	Subvention d'équilibre du CCAS 2021
VII	21-025	Reprise d'une provision budgétaire
VIII	21-026	Renouvellement d'une garantie d'emprunt
		<b>Administration générale</b>
IX	21-027	Petites villes de demain - Convention
		<b>Ressources humaines</b>
X	21-028	Modification du tableau des emplois
		<b>Urbanisme</b>
XI	21-029	Régularisation foncière AI 914 rue Paul Sage
XII	21-030	Echanges parcellaires AI 816-513 rue du 11 novembre
		<b>Enseignement</b>
XIII	21-031	Participation aux frais de fonctionnement école Saint Joseph
		<b>Culture</b>
XIV	21-032	Remboursement des billets de la saison 2021-2022
		<b>Santé</b>
XV	21-033	Organisation du centre de vaccination – Convention avec l'Agence Régionale de Santé

**I COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

Date	N°	Décision		Montant
16/02/2021	21-016D	acceptation d'un don	don des fonds de l'association Office de tourisme suite à sa dissolution	acceptation d'un don de 601,62 sous forme de monnaie scripturale et non grevée de contrepartie
18/02/21	21-017D	signature d'un marché avec l'entreprise ERBA SAS - lot 5	marché passé selon la procédure adaptée relatif à la <b>réhabilitation du groupe scolaire Jean Rostand</b> lot 5 : peintures	lot 5 : 20 575,37 €/HT, soit 24 690,44 € TTC
22/02/2021	21-018D	signature d'un marché avec l'entreprise BSO	marché passé selon la procédure adaptée relatif au déploiement des équipements numériques dans les écoles de La Tour du Pin	38 080 € HT, soit 45 696 € TTC
09/03/2021	21-019D	vente d'un lot de 3 cartouches d'encre à M. GOUTTENOIRE	vente d'un lot de cartouches d'encres (marque IBM et ISOTECH) via le site Webenchères	vente réalisée au prix de 20 €

**II APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2021**

Le procès-verbal est approuvé sans observation.

**III 21-021 – AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2020**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 autorisant la reprise anticipée des résultats de fonctionnement et d'investissement et l'affectation prévisionnelle de ces résultats ;

**Vu** le bilan de l'exercice 2020 et le tableau des résultats émis par la trésorerie de La Tour du Pin ;

**Vu** l'état des restes à réaliser 2020 visé par le trésorier de La Tour du Pin ;

**Vu** l'estimation des résultats 2020 ;

**Considérant** que le compte administratif prévisionnel du budget principal de la commune dégage, pour l'exercice 2020, un résultat de clôture qui s'établit de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
<b>Mandats émis</b>	8 160 069,70 €	4 683 386,50 €
<b>Titres émis</b>	8 564 004,69 €	5 182 683,87 €

<b>Résultats reportés Année n-1</b>	2 923 437,31 €	- 337 468,22 €
<b>Résultat de clôture</b>	3 327 372,30 €	161 829,15 €
<b>Solde restes à réaliser</b>		- 123 767,01 €

**Considérant** qu'il est tenu compte d'une correction de 40 € du résultat cumulé de la section de fonctionnement, suite à une erreur matérielle constatée dans les délibérations de validation du compte administratif 2019 et de l'affectation du résultat 2019 (délibérations n°20-048 et 20-049) ;

**Considérant** que la section de fonctionnement fait apparaître en solde d'exécution prévisionnel de l'exercice un excédent de 3 327 372,30 €, la section d'investissement un excédent prévisionnel de 161 829,15 €, et un solde de restes à réaliser en dépenses d'investissement de - 123 767,01 € ;

**Considérant** que l'excédent prévisionnel d'investissement, soit 161 829,15 €, sera reporté au compte 001 (excédents d'investissement reportés) ;

**Considérant** que le montant couvrant les restes à réaliser pour un total de 123 767,01 € va être affecté en recettes d'investissement au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) et déduit de l'excédent de fonctionnement de 3 327 372,30 € ;

**Considérant** que le solde de l'excédent prévisionnel de fonctionnement, soit 3 203 605,29 €, sera reporté au compte 002 (excédents de fonctionnement reportés),

**Monsieur PAGET présente le budget.**

**Monsieur DURAND demande si le transport des vaccins est à la charge de la commune.**

**Monsieur PAGET répond par l'affirmative mais précise que la commune est en attente d'aides supplémentaires sur le fonctionnement du centre de vaccination.**

**Monsieur le maire ajoute que l'effort humain, matériel et financier de la part de la ville est très significatif sur le centre de vaccination.**

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'affecter le montant de 123 767,01 € au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) pour le financement des restes à réaliser 2020 ;
- de reporter le montant de 3 203 605,29 € au compte 002 (Excédents de fonctionnement reportés) en recettes de fonctionnement pour l'exercice 2021 ;
- de reporter le montant de 161 829,15 € au compte 001 (Excédents d'investissement reportés) en recettes d'investissement pour l'exercice 2021 ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**IV     21-022 – BUDGET 2021**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire en date du 5 février 2021 ;

**Considérant** que le budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal de la ville, soumis à délibération du Conseil municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes avec un montant total de 16 546 700,00 € et par section comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	11 710 200,00 €	11 710 200,00 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	4 836 500,00 €	4 836 500,00 €

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 tel que résumé ci-dessus ;
- de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**V     21-023 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants et R2331-1 et suivants ;

**Vu** l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui supprime la taxe d'habitation et transfère la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire voté en séance du conseil municipal en date du 5 février 2021 ;

**Considérant** que les taux des deux taxes locales directes n'ont pas été modifiés depuis 2014 ;

**Considérant** la volonté de l'équipe municipale de maintenir ces taux identiques afin de ne pas augmenter la fiscalité locale sur les foyers Turripinois ;

**Considérant** que le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties en lieu et place de la taxe d'habitation engendre l'application automatique du taux 2019 départemental,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de La Tour du Pin pour l'année 2021 comme suit :

Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)	42,48%
-------------------------------------	--------

- de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de La Tour du Pin pour l'année 2021 et d'y ajouter le taux départemental 2019, comme suit :

Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) part communale	23,52 %
Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) part départementale	15,90 %
Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) total	39,42 %

- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **VI 21-024 – SUBVENTION D'EQUILIBRE DU CCAS 2021**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-2 ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire voté en séance du conseil municipal en date du 5 février 2021 ;

**Considérant** que, pour équilibrer le budget 2021 du centre communal d'action sociale (CCAS) et rendre pérenne son activité, il convient de prévoir le versement d'une subvention d'équilibre à hauteur de 600 000 €,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'accepter le versement de la subvention d'équilibre au budget du CCAS, pour un montant de 600 000 € ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **VII 21-025 – REPRISE D'UNE PROVISION BUDGETAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2121-29, L 2321-2, L 2322-2, R 2321-2 et R 2321-3 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

**Vu** la délibération n° 06-032 du 28 mars 2006 par laquelle le conseil municipal a opté pour le régime de provisions budgétaires pour risque, notamment de contentieux, ayant un impact financier important sur un exercice budgétaire ;

**Vu** la délibération n° 14-021 du 6 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a provisionné la somme de 78 000 € correspondant au montant estimé du risque encouru dans le cadre du contentieux « désamiantage de l'école Pasteur » lié à la contestation du titre de recette de la SA COORD A. ;

**Considérant** que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ;

**Considérant** que les provisions sont constituées à hauteur du risque financier encouru et font l'objet d'un ajustement annuel en fonction de l'évolution du risque ;

**Considérant** qu'il est nécessaire au moment du vote du budget de prévoir les crédits de reprise de la provision en fonction de l'évolution du risque ;

**Considérant** que, malgré le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 30 novembre 2015 rejetant la demande d'annulation du titre de recettes émis par la ville de La Tour du Pin, le risque reste avéré au regard du placement en redressement judiciaire de la SA COORD A., ce qui justifie la constitution d'une provision sur le budget primitif 2021 ;

**Considérant** que la dette de la SA COORD A. est à ce jour de 42 490,35 €,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de reprendre la provision budgétaire effectuée en 2020, pour un montant de 54 000 € correspondant au montant du risque encouru à l'encontre de la SA COORD A. dans le cadre du contentieux « désamiantage de l'école Pasteur » ;
- d'ouvrir les crédits budgétaires correspondant au compte 7815 en recette de fonctionnement (chapitre 042) et au compte 15112 en dépense d'investissement (chapitre 040) ;
- de provisionner un montant de 43 000 € correspondant au montant estimé du risque encouru du fait du placement en redressement judiciaire de la SA COORD A. ;
- d'ouvrir les crédits budgétaires correspondant au compte 6815 en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) et au compte 15112 en recettes d'investissement (chapitre 040) ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **VIII 21-026 – RENOUELEMENT D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT**

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Considérant** que l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de La Tour du Pin, ci-après le Garant ;

**Considérant** que, selon l'avenant de réaménagement n°114324, la commune de La Tour du Pin est sollicitée pour accorder un allongement de 10 ans de sa garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, pour le remboursement de la ligne de prêt 1183207 dont le montant réaménagé s'élève à 34 206,43 € souscrite par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Considérant** que, selon l'avenant de réaménagement n°114339, la commune de La Tour du Pin est sollicitée pour accorder un allongement de 6 ans de sa garantie d'emprunt, à hauteur de 40 %, pour le remboursement de la ligne de prêt 1058876 dont le montant réaménagé



---

s'élève à 340 542,80 €, ainsi que pour accorder un allongement de 10 ans de sa garantie d'emprunt, à hauteur de 40 %, pour le remboursement de la ligne de prêt 1096410 dont le montant réaménagé s'élève à 496 626,25 € souscrites par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'accorder à la SEM de construction du Département de l'Ain un allongement de 10 ans de sa garantie d'emprunt, à hauteur de 50 %, pour le remboursement de la ligne de prêt 1183207 dont le montant réaménagé s'élève à 34 206,43 € souscrite par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- d'accorder à la SEM de construction du Département de l'Ain un allongement de 6 ans de sa garantie d'emprunt, à hauteur de 40 %, pour le remboursement de la ligne de prêt 1058876 dont le montant réaménagé s'élève à 340 542,80 €, ainsi que pour accorder un allongement de 10 ans de sa garantie d'emprunt, à hauteur de 40 %, pour le remboursement de la ligne de prêt 1096410 dont le montant réaménagé s'élève à 496 626,25 € souscrites par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- de s'engager pendant toute la durée de l'avenant de réaménagement des lignes de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celles-ci ;
- d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- de s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, les avenants joints en annexe ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **IX 21-027 – PETITES VILLES DE DEMAIN**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la convention de projet territorial signée entre la commune de La Tour du Pin, la communauté de communes des Vals du Dauphiné et l'Etat le 11 octobre 2019 ;

**Vu** le courrier de candidature conjoint de la commune de La Tour du Pin et de la communauté de communes des Vals du Dauphiné en date du 5 novembre 2020 ;

**Vu** le courrier de monsieur le Préfet du Département de l'Isère en date du 17 décembre 2020 retenant la candidature de la commune de La Tour du Pin et de la communauté de communes des Vals du Dauphiné au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » ;

**Considérant** que la convention de projet territorial signée le 11 octobre 2019 a posé les bases d'un diagnostic partagé des besoins et attentes du territoire en matière d'amélioration du cadre de vie, de développement économique, d'accès aux équipements publics et de développement durable ;

**Considérant** que l'élection de la commune de La Tour du Pin au dispositif « Petites Villes de Demain » entraîne la possibilité de bénéficier des avantages d'une Opération de

Revitalisation Territoriale (ORT) et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur son territoire ;

**Considérant** que ces avantages impliquent la possibilité de :

- suspendre des projets de création de grande surfaces en périphérie de la commune ;
- dispenser les commerces de l'obligation de déposer une autorisation d'exploitation commerciale en centre-ville ;
- bénéficier d'aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour les projets de revitalisation du centre-ville ;
- faire bénéficier les propriétaires turripinois du dispositif de défiscalisation Denormandie ;
- recourir au permis d'innover ou au permis d'aménager sur plusieurs sites ;
- renforcer le droit de préemption urbain sur les locaux artisanaux ;

**Considérant** que l'élection de la commune de La Tour du Pin et de la communauté de commune des Vals du Dauphiné au dispositif « Petites Villes de Demain » entraîne la possibilité de bénéficier d'un soutien logistique et financier de l'Etat, tels que :

- le financement à 75% du coût du salaire du chef de projet « Petites Villes de demain » ;
- un appui fort en ingénierie de projet ;
- l'animation d'un réseau d'acteurs grâce au club « Petites Villes de Demain » ;

**Considérant** que l'ensemble de ces actions a pour objectif final la lutte contre la désertification du centre-ville et le renforcement de l'attractivité de la commune de La Tour du Pin ;

**Considérant** que la signature de la convention tripartite avec l'Etat et la communauté de communes des Vals du Dauphiné marque le lancement de ce projet,

**Monsieur le maire rappelle l'historique du projet.**

**A l'origine, le gouvernement avait lancé un projet intitulé « Cœur de ville ». La commune de La Tour du Pin n'avait pas été déclarée éligible mais avait obtenu l'assurance du Préfet qu'elle serait éligible à d'autres dispositifs équivalents.**

**Dans le cadre de ce dispositif « Petites Villes de Demain », pour lequel la commune a été retenue, l'Etat demandait d'avoir une réflexion sur le long terme, mais également d'être en mesure de porter des projets rapidement.**

**Monsieur RAJON précise que « Cela tombait bien » car la commune allait entamer rapidement les travaux d'embellissement du centre-ville en 2021 et 2022 et l'objet de cette convention était également d'aller chercher des financements.**

**Il rappelle que l'idée première est de pouvoir chercher des partenariats pour l'actualité 2021-2022 mais aussi de porter d'autres types de projets.**

**Il souhaite ensuite donner quelques informations complémentaires à la note de synthèse diffusée aux élus.**

**Ce programme est porté par l'Etat et voulue par l'intercommunalité. Madame la Sous-préfète est un vrai relais, efficace et bienveillante, sur ce projet.**

**La convention est large dans son acception et se présente en plusieurs parties : une phase « état des lieux » qui sert de diagnostic, même si les élus disposent d'une idée des forces et des faiblesses de la ville, et une phase « déploiement de stratégie » avec des mesures concrètes, telles que les grands projets mais aussi**

**du fonctionnement avec la mise à disposition d'agents dédiés pour déployer cette action.**

**Il précise que la ville va entrer dans le concret très rapidement avec le lancement du recrutement du chef de projet, dont les missions sont renseignées.**

**Les annexes sont à écrire et à travailler sur les projets.**

**Cette convention est, au final, une très bonne base pour travailler les projets à court et à long terme.**

**A titre d'information, monsieur DURAND indique que la ville de Pont-de-Beauvoisin a été déclarée éligible dans le cadre de la communauté de communes des Vals du Dauphiné.**

**Madame DURAND ajoute que cette aide de l'Etat est assez juste car la commune centre abrite beaucoup de services, supporte beaucoup de frais et rayonne sur le territoire des communes alentour, en matière d'infrastructures ou du CCAS. Beaucoup de personnes bénéficient de ces services et la commune s'en réjouit, mais ce rôle de centralité engendre des frais et justifie cette éligibilité qui permettra à la commune de mener ses projets de mandat grâce aux aides supplémentaires citées. Elle souligne que c'est rendre à la ville-centre l'aide dont elle a besoin et qu'elle mérite.**

**Monsieur le maire approuve ces propos et dit que madame la sous-préfète l'a bien compris. Cette interlocutrice de qualité donne aujourd'hui un vrai coup de main à la commune.**

**Madame BOUREY souhaite revenir sur la possibilité de suspendre les projets d'implantation de grandes surfaces en périphérie de la commune de La Tour du Pin. Elle demande si la communauté de communes engagera une concertation avec les communes limitrophes en cas de projet, sachant que les grandes surfaces ne s'implantent pas sur La Tour du Pin en raison du manque de foncier.**

**Monsieur le maire répond qu'il y a un vrai besoin. Il confirme que les projets ne se font pas sur la commune en raison du manque de foncier. Or, la commune ne maîtrise son urbanisme que sur son territoire. Il existe d'autres leviers, tels que la CDAC mais ce levier n'est pas forcément efficace. La réponse est dans la convention qui donne aux communes leur mot à dire. Ce dispositif national permettra à toutes les communes d'avoir un impact sur l'implantation de grandes surfaces sur d'autres territoires que le leur.**

**Madame BOUREY demande quelles communes sont concernées.**

**Monsieur le maire rappelle que, pour l'instant, deux communes sont signataires de la convention Petites Villes de Demain : La Tour du Pin et Pont de Beauvoisin.**

**Monsieur RODRIGUES demande si l'ensemble des communes de la communauté de communes sont concernées par ce nouvel outil.**

**Monsieur le maire répond que ce sont les communes signataires qui ont cette possibilité et que cet outil n'est pas négligeable.**

**Madame DURAND rappelle que le maire avait déjà pris la parole en conseil communautaire sur ce sujet. Grâce à cette convention, l'avis du maire sera désormais écouté.**

**Monsieur le maire dit que c'est une bonne nouvelle car la commune n'avait pas jusqu'à présent la possibilité de donner son avis sur un projet de grande surface situé à 500 mètres de son territoire, dont les conséquences pouvaient être importantes sur les flux commerciaux.**

**Monsieur RODRIGUES demande si le chef de projet va être recruté.**

**Monsieur le maire répond par l'affirmative et précise que la procédure est en cours, la mairie ayant déjà reçu plusieurs candidatures.**

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de valider le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention jointe en annexe ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **X     21-028 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal, qui règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Vu** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

**Vu** le tableau des emplois de la commune de La Tour du Pin ;

**Considérant** l'opportunité de procéder au recrutement d'un chef de projet « Petites Villes de Demain »,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de créer l'emploi non permanent à temps complet de chef de projet « petites villes de demain » à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et par conséquent de créer un poste d'attaché territorial en précisant que ce poste est accessible à tous les grades du cadre d'emploi, ainsi qu'un poste d'ingénieur territorial en précisant que ce poste est accessible à tous les grades du cadre d'emploi ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**XI 21-029 – REGULARISATION FONCIERE AI 914 RUE PAUL SAGE**

**Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'acte sous seing privé entre la commune de La Tour du Pin représentée par monsieur René MOLLARD, maire, et monsieur FERAUD, propriétaire du 5 rue Paul Sage en date du 7 février 1981, dans lequel la commune s'engage à acquérir ce ténement, sans soulte, à prendre à sa charge les frais liés à la cession et à nettoyer les graffitis, souillures, affichages qui pourraient être posés sur le mur restant la propriété de monsieur Féraud ;

**Considérant** le courrier en date du 9 février 2018 de monsieur et madame CARPENTIER, nouveaux propriétaires, rappelant les termes de l'acte du 7 février 1981 ;

**Considérant** le plan de division réalisé par le cabinet AGATE, géomètre-expert, en date du 3 février 2021 ;

**Considérant** que la parcelle cadastrée AI 914 d'une superficie de 9 m<sup>2</sup>, située entre la rue Paul Sage et le boulevard Gambetta, est utilisée par la population depuis des années ;

**Considérant** que cette parcelle résulte d'une régularisation qui n'a pas été menée à terme,

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser le maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 914 d'une superficie de 9 m<sup>2</sup> sise rue Paul Sage, sans soulte, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la commune ;
- d'incorporer la parcelle AI 914 dans le domaine public et de l'affecter à du cheminement piéton ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**XII 21-030 – ECHANGES PARCELLAIRES AI 816-513 RUE DU 11 NOVEMBRE**

**Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.251-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatifs au bail à construction ;

**Vu** le bail à construction consenti à la Société d'Habitation des Alpes signé le 12 juin 2007, sur les parcelles cadastrées AI 816 et 817 d'une superficie totale de 347m<sup>2</sup> ;

**Vu** le projet de construction d'un immeuble de bureaux sur les parcelles cadastrées AI 818-513-519 ;

**Vu** la demande de la SCI L'ARQUEBUSE représentée par monsieur Laurent VIRIEUX et domiciliée 2 rue du Jardin des Plantes 69001 LYON, de modifier la limite parcellaire, grâce à un échange, afin de permettre la construction du bâtiment et le respect du règlement du plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Vu** la convention entre la commune de La Tour du Pin et EDF/GDF pour le passage d'une ligne électrique et d'une canalisation de gaz enregistrée en date du 18 mai 2004 ;

**Vu** la demande de la SCI L'ARQUEBUSE de déplacer la servitude de passage, la ligne électrique et la canalisation de gaz ;

**Vu** l'acceptation de la commune et de la société d'habitation des Alpes ;

**Vu** le plan de délimitation réalisé par le cabinet ARPENTEURS, géomètre-expert en date du 03 décembre 2020 ;

**Considérant** que la configuration non rectiligne des parcelles rend ardue l'implantation d'un bâtiment ;

**Considérant** que cet échange est nécessaire pour permettre la réalisation d'un projet impactant pour la commune,

**Monsieur le maire indique que c'est un beau projet, situé à la place du Claridge. Il a rencontré l'investisseur qui travaille à La Tour du Pin et le projet est de bon goût.**

**Madame HONNET ajoute que ce projet a été présenté à la commission urbanisme et qu'il s'intègre bien dans le quartier.**

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser le maire à céder à la SCI L'ARQUEBUSE, représentée par monsieur Laurent VIRIEUX et domiciliée 2 rue du Jardin des Plantes 69001 LYON, 1 m<sup>2</sup> et 14 m<sup>2</sup> de la parcelle AI 816 l'acquisition et d'acquérir 1 m<sup>2</sup> de la SCI l'Arquebuse de la parcelle AI 513, ensemble de parcelles situées 03 rue du 11 Novembre, sans soulte, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la SCI L'ARQUEBUSE ;
- d'accepter le déplacement de la servitude de passage, de la ligne électrique et de la canalisation de gaz ; les frais liés à ce déplacement étant à la charge de la SCI L'ARQUEBUSE ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **XIII 21-031 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE SAINT JOSEPH**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L131-1 du code de l'éducation relatif à l'instruction obligatoire de 3 à 16 ans ;

**Vu** l'article L442-5 du code de l'éducation relatif au contrat d'association entre les établissements privés du premier ou second degré et l'Etat ;

**Vu** l'article R 442-44 du code de l'éducation relatif à la prise en charge par la commune de domicile des frais de fonctionnement des élèves des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public ;

**Considérant** que l'école Saint Joseph a conclu le 4 mai 1982 un contrat d'association avec l'Etat ;

**Considérant** que l'école Saint Joseph et la commune de La Tour du Pin ont conclu le 25 février 1983 une convention de participation financière pour les élèves turripinois ;

**Considérant** que l'école Saint Joseph accueille chaque année des élèves des classes maternelles et élémentaires domiciliés sur La Tour du Pin ;

**Considérant** que la commune de La Tour du Pin doit financer dans des conditions identiques les élèves turripinois de l'école privée et les élèves des écoles publiques,

**Monsieur DURAND précise que, historiquement, la commune de La Tour du Pin finançait déjà l'établissement Saint Joseph, qui est en contrat d'association avec l'Etat. La commune finançait les élèves en élémentaire et, en partie, en maternelle par le biais d'une ancienne convention. Ce financement est désormais obligatoire et va générer un coût supplémentaire pour la commune (environ 49 000 euros).**

**En effet, le financement sera désormais calculé par rapport au coût d'un élève dans le public et le même calcul sera appliqué aux élèves en élémentaire et en maternelle. Le coût sera nécessairement plus important en maternelle car il intègre le travail des ATSEM.**

**Il précise, qu'à l'année, un élève coûte environ 1 500 euros en maternelle et 530 euros en élémentaire. Ce coût est multiplié par le nombre d'élève turripinois en maternelle et en élémentaire pour calculer le résultat.**

**La convention a été rédigée pour intégrer le coût d'un élève dont la commune devra justement s'acquitter.**

**Enfin, il indique que la commune demandera une compensation à l'Etat, sachant que les textes ne prévoient pas le remboursement des communes qui versaient une participation aux écoles privées avant l'entrée en vigueur de la loi.**

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**  
**Claire DURAND ne prend pas part au vote.**

- d'approuver la signature d'une nouvelle convention, jointe en annexe de la présente délibération, entre l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Saint Joseph et la ville ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **XIV 21-032 – REMBOURSEMENT DES BILLETS DE LA SAISON 2021-2022**

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 14-078 du 26/06/2014 fixant la tarification des spectacles de la saison culturelle ;

**Vu** l'avis favorable de monsieur l'inspecteur divisionnaire de la Trésorerie en date du 4 juin 2020 ;

**Considérant** que compte tenu de l'état d'urgence et le contexte de crise sanitaire, le service culturel a été et sera contraint dès le samedi 17 octobre 2020 d'annuler certains spectacles de la saison culturelle ;

**Considérant**, au regard de l'absence de date de réouverture, l'annulation des spectacles suivants :

Tout ça, tout ça	3/11/2020	Interzone	05/03/21
Radio Tutti Feat Barilla sisters	13/11/2020	Pièce courte, version longue	12/03/21
Andre Y Dorine	21/11/2020	La boîte à gants	24/03/21
Le Grenier à Pépé	2/12/2020	Une nuit la mer	02/04/21
Un Roi sans divertissement	16/01/2021	Ensemble vocal du Dauphiné	06/04/21
Toss'n'turn	30/01/2021	Les (pas tant) petits caraoquets (de conserve)	30/04/21
Commun Chaos	5 et 6/02/21	Désordre et dérangements	05/05/21
Serge Papagalli-La buvette	26 et 27/02/21	Evelyne Gallet	18/05/21

**Considérant** que la commune souhaite permettre aux spectateurs de la saison culturelle de bénéficier en cas d'annulation du remboursement des billets de spectacles,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser le remboursement par mandat administratif des billets des spectacles reportés ou annulés ;
- d'affecter les remboursements sur le compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**XV 21-033 – ORGANISATION DU CENTRE DE VACCINATION – CONVENTION AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 autorisant l'ouverture d'un centre de vaccination au complexe Equinoxe appartenant à la commune de La Tour du Pin ;

**Considérant** que la commune de la Tour du Pin a ouvert un centre de vaccination au sein du complexe Equinoxe depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

**Considérant** que la commune est tenue d'assurer le recrutement et la rémunération des professionnels de santé qui ne sont pas pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;

**Considérant** que ces recrutements se feront sur la base d'un contrat de vacation et devront donner lieu à un avenant à la convention à chaque nouveau recrutement ;



**Considérant** que la commune est également tenue de supporter l'ensemble des frais liés au fonctionnement du centre de vaccination ;

**Considérant** que l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes propose la signature d'une convention de remboursement de ces frais, pour une durée de 3 mois renouvelable à compter de l'ouverture du centre de vaccination ;

**Considérant** que le montant de la subvention n'est pas encore définitif car il sera évalué sur la base d'un état des frais établi à la fin du premier mois de fonctionnement et d'une estimation sur les deux mois suivants,

**Monsieur le maire rappelle que l'année précédente, la commune a mis en place des distributions de masques (10 000 masques dès le 2 avril et au total 56 000 masques gratuits) grâce au travail des agents et des élus.**

**Par ailleurs, elle a mis en place une grande opération des « paniers de la solidarité » et les agents et les élus se sont rendus chez les personnes âgées pour distribuer plus de 1 000 paniers de la solidarité.**

**De surcroît, la commune a appuyé l'organisation de la campagne de dépistage souhaitée par la Région Auvergne Rhône Alpes avant les fêtes de fin d'année.**

**De plus, elle a mis en œuvre une opération de bons d'achat. Ces bons d'achat, d'une valeur de 20 euros, sont offerts par la municipalité aux habitants pour faire leurs courses à La Tour du Pin.**

**Au-delà de ces quatre initiatives, monsieur le maire indique que la commune a souhaité que la salle Equinoxe soit transformée en un grand centre de vaccination dédié à la population.**

**Il explique que de nombreuses démarches ont été menées pour que la salle Equinoxe devienne centre de vaccination et que c'est chose faite depuis plusieurs semaines. Ce centre est le fruit d'un partenariat avec divers partenaires mais aussi le fruit de la mobilisation des élus et des agents municipaux. Il fait remarquer que les trois agents municipaux présents sont tous mobilisés au centre de vaccination. C'est la démonstration des moyens mis en œuvre au plan municipal sur cette initiative de vaccination afin de se tenir aux côtés de la population.**

**Il souligne que, bien évidemment, les agents de la mairie n'ont pas vocation à se transformer en professionnels de santé mais ils ont voulu être au rendez-vous dans une période difficile et offrir rapidement une lueur d'espoir à la population et c'est le cas avec ce centre de vaccination. Le ressenti des personnes vaccinées est très favorable aux actions de la ville.**

**Le centre de vaccination, c'est aussi une dimension administrative qui implique des coûts, des recrutements et un coût matériel, dont la convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) est l'objet.**

**Si une phrase est à retenir sur les actions mises en œuvre depuis le début de cette crise, c'est : « la mairie est à vos côtés ».**

**Madame BOUREY prend la parole pour énoncer que certains projets marquent l'histoire d'une ville et que le centre de vaccination fera partie des grands projets portés par la commune de La Tour du Pin, au même titre que le Tour de France.**

Quand la commune est sortie du centre de dépistage avant les vacances, la question s'est posée de savoir comment encore pouvoir être à la disposition de la population pour aider dans ce contexte sanitaire.

Au début du mois de janvier, l'idée était de continuer les opérations de dépistage au niveau municipal, mais les discussions se sont vite orientées vers la vaccination en raison de la volonté nationale et des vaccins qui commençaient à être homologués par l'Agence européenne du médicament.

Très vite, la volonté des élus s'est portée vers la vaccination et, dès le 20 janvier, un courrier circonstancié était envoyé à l'ARS et à la Préfecture pour indiquer que La Tour du Pin pouvait ouvrir un centre de vaccination, forte de son expérience du centre de dépistage.

Il aura fallu un mois pour obtenir l'accord de l'Etat et le centre de vaccination a ouvert, en moins de 15 jours. Ça a été un vrai défi car ce n'est pas le métier premier des agents et des élus. Il a fallu mobiliser les médecins et les infirmiers, lesquels n'avaient pas forcément l'habitude de travailler ensemble. Puis, il a fallu mobiliser des agents, des bénévoles et des élus, lesquels doivent être remerciés.

L'ouverture s'est bien passée. On est environ à 1 100 doses par semaine au mois de mars. Les vaccins viennent du centre hospitalier de Grenoble. L'ARS pilote cette distribution et la façon dont sont distribués les vaccins dans les différents centres de vaccination. L'ARS va allouer une augmentation multipliée par 3 du nombre de vaccins pour arriver à 2 135 vaccins la semaine du 29 mars et 3300 la semaine du 5 avril.

Il faut être fier du service rendu à la population. Le centre continue à vivre et à monter en puissance.

Les frais annexes engendrés (*frais médicaux, frais de transport car le vaccin est une denrée sensible à conserver dans des conditions de froid spécifiques*), les déchets médicaux (*incinérés dans des conditions définies, liés à la filière DASRIO*), la rémunération des personnels médicaux non affiliés à la CPAM (*retraités, remplaçants, etc.*) sont des frais supportés par la commune. Toutefois, après échanges avec l'ARS, à travers la mobilisation du Fonds d'Intervention Régional (FIR), des fonds seront alloués à La Tour du Pin pour permettre de couvrir tous ces frais, sur justificatifs.

Elle indique que c'est l'objet de cette délibération qui doit permettre d'autoriser le maire à signer cette convention avec l'ARS.

Madame GARIN fait observer que les vaccinations étaient prévues pour les mois de mars et avril et demande jusqu'à quand l'opération va durer.

Madame BOUREY répond qu'il n'y a pas de date de fin définie pour l'instant. Elle rappelle que c'est le vaccin Pfizer-BioNtech qui est distribué, il y a donc 2 injections à un mois d'intervalle. En ce moment commencent à être distribuées les secondes doses des personnes venues au mois de mars. Une nouvelle tournée de primo vaccination va commencer, ce qui implique que le centre de La Tour du Pin va accueillir ces mêmes personnes d'ici un mois.

Pour l'instant, on est toujours dans cette urgence sanitaire donc ils n'ont pas de visibilité sur la date de fin du centre.

Madame ZEBBAR demande si le centre va ouvrir le samedi après-midi.

**Madame BOUREY répond que cela avait été évoqué pour avoir plus de vaccinations, mais qu'ils vont pouvoir l'éviter et que le centre sera ouvert le samedi matin en d'avril.**

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de valider la convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le maire à procéder au recrutement des professionnels de santé sur la base d'un contrat de vacation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et ce sur toute la durée de la campagne de vaccination ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention jointe en annexe de la présente délibération, les avenants de recrutement ou de prolongation à venir, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Avant de clore la séance, monsieur le maire tient à donner un chiffre important : le cap des 5 000 injections sera passé au centre de vaccination Equinoxe de La Tour du Pin, le lendemain, samedi 27 mars 2021.**

**Il remercie Valérie BOUREY pour son travail et son expertise, ainsi que tous les agents mobilisés.**

**Enfin, il donne lecture d'une correspondance reçue en mairie qui donne le sens, si besoin était, de tout ce qui est fait.**

**La séance est levée. Il est 21 heures 15.**